



Association Régionale pour l'Action Sociale du District Nyon
Comité de direction

**PREAVIS N°11-18
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Budget 2019

Nyon, le 19 septembre 2018

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

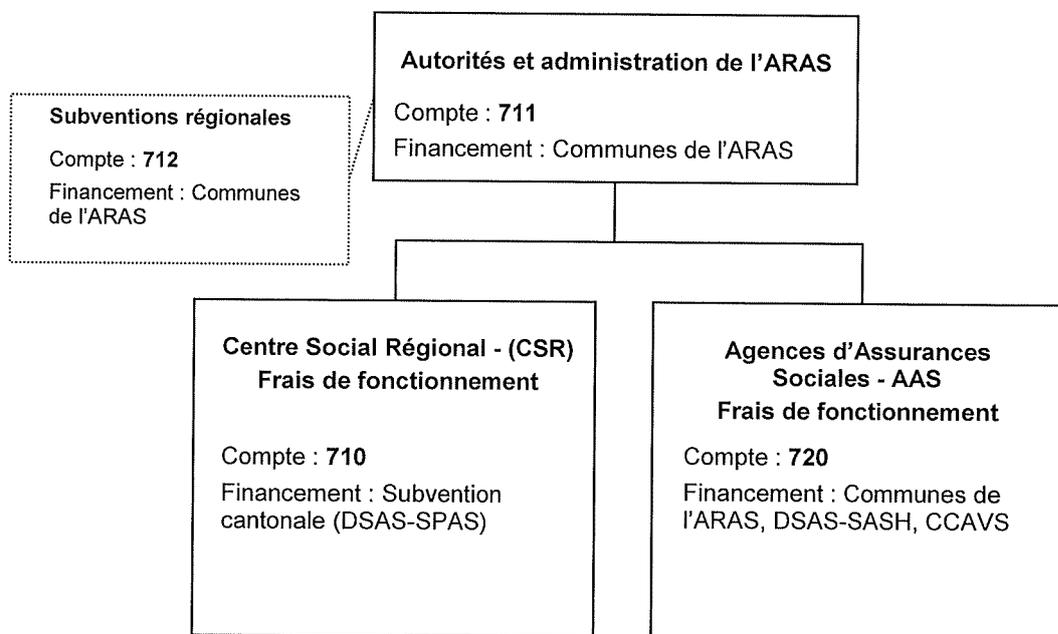
Nous vous soumettons le présent préavis qui a pour objet le budget de fonctionnement de l'ARAS du district de Nyon pour l'année 2019 et vous transmettons les éléments explicatifs généraux suivants.

1. Descriptif

1.1 Cadre général

Pour mémoire, notre association intercommunale comporte deux buts principaux auxquels ont adhéré les 47 Communes du district. Ces buts se concrétisent à travers les deux secteurs d'activité que sont le Centre Social Régional et les Agences d'assurances sociales. S'ajoute à cela une activité de subventionnement de prestations spécifiques pour la population de notre région, dispensées par des institutions ou des services tiers.

Les différents secteurs de l'ARAS, respectivement les différents centres de charges, peuvent être représentés schématiquement de la manière suivante, chacun disposant d'un mode de financement propre :



1.2 Aspects transversaux

Les aspects ci-dessous sous-tendent de manière transversale la construction du budget 2019 :

Politique salariale

La politique salariale de l'ARAS en vigueur depuis plusieurs années prévoit que chaque collaborateur est rémunéré dans une classe salariale propre à sa fonction, classe qui comprend un minimum et un maximum de rémunération annuelle, au sein de laquelle le collaborateur évolue au fil du temps. La masse salariale à prévoir au budget tient compte de cette évolution, bien qu'il faille relever qu'à ce jour plus de 60% des collaborateurs n'ont plus de progression possible dans leur fonction. C'est donc sur la réalité effective des salaires, voire sur des engagements potentiels, que la masse salariale est prévue au budget.

Caisse de pension LPP

L'ARAS Nyon est affiliée à la Caisse intercommunale de pension (CIP). Un nouveau plan de prévoyance de la CIP prévoit une augmentation de la cotisation moyenne générale de 2%, de manière progressive entre 2019 et 2022. Cette augmentation de cotisation peut être supportée par les assurés en plein, par l'employeur en plein, ou de manière paritaire (50% employés – 50% employeurs). Ceci dépend du modèle dans lequel l'employeur est affilié à ce jour et du modèle vers lequel il entend aller à l'avenir.

L'ARAS Nyon applique aujourd'hui le modèle « n°2 », à savoir une cotisation de 9% pour les assurés-collaborateurs et de 18% pour l'employeur. A savoir que ce modèle dit « dur », choisi au moment de la création de l'ARAS et toujours actuellement en vigueur, est appliqué dans le Canton par une quinzaine d'employeurs sur les 300 environnés qui sont affiliés à la CIP (les autres répartissent en effet la cotisation à hauteur de 8% pour les collaborateurs et 19% pour l'employeur).

Sans modification de contrat, le modèle 2 continue de s'appliquer dans le nouveau plan et voit l'augmentation de 2% être supportée par les collaborateurs.

Compte tenu des options retenues dans certaines communes de la région, de l'absence de progression salariale pour nombre de collaborateurs depuis plusieurs années et à titre de reconnaissance pour le travail effectué au quotidien avec les personnes en difficulté dans notre région, le CODIR entend changer de modèle et prendre à charge de l'employeur le financement de la hausse de cotisation. En 2022, la cotisation à la CIP serait ainsi répartie à hauteur de 9% pour les collaborateurs et de 20% pour l'employeur.

La charge occasionnée est inscrite au budget de fonctionnement et suppose une augmentation estimée, pour l'AAS, de CHF 20'000.-, à charge des Communes à l'horizon 2022 (toutes choses étant égales par ailleurs). Elle est estimée à CHF 50'000.- pour le CSR en 2022. L'Etat, qui subventionne intégralement le fonctionnement du CSR, ne modifiera pas son financement. Par contre, considérant le mode de subventionnement qui s'adapte trimestriellement au nombre de dossiers, les mouvements de personnel et la vacance de postes qui s'en suit en général, ainsi que les évolutions de la structure des salaires, cette charge supplémentaire pourra être absorbée dans le fonctionnement courant et couverte par le subventionnement cantonal.

Le budget 2019 intègre une augmentation de la cotisation de 1% à charge de l'employeur, tel que prévu par le nouveau plan qui assure une évolution par paliers jusqu'en 2022.

« ARAS entreprise formatrice »

L'ARAS a décidé de développer son rôle d'entreprise formatrice. Depuis 2018, elle offre un poste de stagiaire HES de 3^{ème} année (cursus « assistant-e social-e ») et, dès 2019, proposera un second poste pour accueillir un second stagiaire, de 1^{ère} année cette fois-ci.

Dès août de l'année en cours, une apprentie employée de commerce a été engagée, avec un parcours de formation sur 3 ans articulé autour du secrétariat de direction, des RH et des finances, ainsi que des fonctions administratives du CSR et des agences d'assurances sociales.

Lorsque des tâches le permettent, des étudiants sont engagés pour des missions spécifiques ; la création ou la maintenance d'outils informatiques en est un exemple.

Ces différents points sont répercutés dans la masse salariale, tout en prenant en compte un subventionnement partiel de diverses instances pour le rôle formateur dans le cadre HES.

1.3 Secteurs d'activités

A chaque secteur d'activité correspond un centre de coûts, pour lesquels les explications suivantes sont apportées :

Compte 710 – Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR)

Les missions du CSR s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) ; elles consistent notamment en la délivrance du Revenu d'Insertion (RI) ainsi qu'à apporter, aux personnes en difficulté, un appui social qui doit les aider à retrouver leur autonomie.

Les prestations financières versées aux bénéficiaires sont directement financées par le Service de Prévoyance et d'Aides Sociales (SPAS), service rattaché au Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS), et ne font pas partie du budget de fonctionnement.

Le financement du fonctionnement est assuré par une subvention du SPAS également, qui doit permettre de couvrir les charges.

Cette subvention, régie par voie de directive, est divisée en 4 parties :

Masse salariale	<p>Le calcul de la subvention destinée à couvrir la masse salariale prend en compte les variables suivantes : pour chaque « métier » (direction, assistants sociaux, administratifs, etc.), un salaire moyen est déterminé par l'autorité cantonale. Le nombre de postes alloués pour chaque métier (considéré avec le salaire moyen précité) dépend quant à lui du nombre de dossiers RI traités au cours de l'année.</p> <p>Sur la base de l'exercice précédent et des projections d'évolution des demandes d'aide sociale, un nombre de dossiers moyen est défini pour l'année à venir. La dotation en collaborateurs, respectivement la masse salariale moyenne que cela nécessite, peut dès lors être déterminée.</p> <p>A relever que la subvention est versée trimestriellement, et réévaluée à la même fréquence, à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre de dossiers traités au trimestre précédent.</p>
Frais administratifs	Financés sur la base d'un ratio (x francs pour x EPT ¹).
Loyers	Loyers réels couverts par la subvention cantonale.
Rubriques diverses	Diverses rubriques financées sur la base d'un ratio (x francs pour x EPT).

Comme le nombre de dossiers traités est déterminant pour le calcul de la subvention, le budget est construit sur la base d'une projection du nombre de dossiers traités mensuellement en moyenne pour 2019.

Le SPAS, pour élaborer son budget, établit une projection et tient compte de divers facteurs : évolution socio-économique, évolution du système de protection sociale cantonale ou fédérale, statistiques et variations du nombre de dossiers, etc. Cette projection n'est toutefois pas connue du CODIR au moment d'établir le projet de budget de l'ARAS.

Dès lors, divers indicateurs en notre possession sont utilisés pour déterminer ce nombre de dossiers, à savoir la moyenne du nombre de dossiers traités sur les 7 premiers mois de l'année 2018 (en l'occurrence 778 dossiers) et les tendances générales communiquées par l'Autorité cantonale.

Pour 2019, nous tablons sur 800 dossiers traités en moyenne mensuelle.

Cela signifie que, par rapport aux années précédentes (le budget 2018 était basé sur 820 dossiers traités en moyenne), la tendance à la stabilisation, si ça n'est à la baisse, du nombre de dossiers traités dans le cadre du RI se confirme.

Compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS

Les frais de fonctionnement propres à l'ARAS (jetons de présence CODIR, subvention au Conseil des Régions RAS, honoraires et frais d'études, honoraires de conseil juridique, etc.) figurent dans ce compte. Son financement est assuré par les Communes, sur le mode du coût par habitant.

Selon la pratique, le nombre d'habitants utilisé en référence correspond au nombre recensé au terme de l'année précédente, soit au 31.12.2017, majoré de 1,5% de croissance de la population, intégrant ainsi une prévision de 101'072 habitants dans le district.

¹ EPT : « emploi plein temps ». 1 EPT = 1 poste avec taux d'activité à 100%

Compte 712 – Subventions regionales versées par l'ARAS

L'ARAS octroie des subventions à diverses institutions qui dispensent, aux habitants de la région, des prestations spécifiques qui viennent en complément à celles dispensées dans le cadre des buts principaux de l'ARAS, et qui sont par ailleurs garanties par le cadre légal législatif cantonal.

Ce mode de faire permet à la fois de doter les 47 Communes d'un outil de politique sociale à vocation régionale, qui facilite la gestion des demandes de subvention d'institutions diverses, à la fois d'apporter une réponse coordonnée à l'échelle de notre région par rapport à certaines problématiques sociales auxquelles les Communes et leur population peuvent être confrontées.

Par le préavis n°9-17, le Conseil intercommunal a entériné le principe d'inscrire dans la durée ces subventions aux institutions et décidé d'un crédit-cadre permettant au Comité de direction de subventionner lesdites institutions, sur la base d'un contrôle annuel de leurs comptes et d'un examen des besoins. Cette décision porte ses effets jusqu'à l'exercice 2022 y compris.

Dès lors, le Conseil n'a pas à se positionner à nouveau sur le compte 712, mais il y a lieu de prévoir, au budget des communes pour 2019 un montant de CHF 2.20 / habitant pour cet objet.

Compte 720 – Frais de Fonctionnement des Agences D'Assurances Sociales (AAS)

Le Règlement sur les Agences d'assurances sociales (RAAS) du 28 janvier 2004 détermine les tâches des Agences d'assurances sociales (AAS) ainsi que les conditions-cadres qui régissent leurs activités. La mission première des AAS est de conseiller et d'orienter les personnes en matière d'assurances sociales, ainsi que d'assurer le lien avec diverses instances cantonales décisionnelles, comme la Caisse cantonale vaudoise de compensation.

De plus, l'agence de Nyon intègre un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de Prestations Complémentaires pour les familles. En effet, le CRD de Nyon est désormais compétent pour rendre les décisions en matière de PC Familles pour les ayants-droit vivants sur le district de Nyon.

En parallèle, appelées à jouer un rôle dans le dispositif de recrutement de nouveaux curateurs potentiel dans le cadre de la Réforme Vaudoise des Curatelles, les AAS renseignent les candidats intéressés par cette fonction dans notre région.

Ce secteur d'activité « Agence d'assurances sociales » est financé par les Communes, ainsi que par une subvention partielle de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS. L'activité PC Familles est quant à elle subventionnée par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), service cantonal rattaché au DSAS, sur une base forfaitaire.

Depuis quelques années, l'activité des AAS est en mutation. D'une part, une réorganisation de la structure des AAS a été engagée dès 2016 dans notre région et, d'autre part, les tâches confiées par les instances cantonales ou la caisse cantonale de compensation devaient évoluer. Dès lors, à la faveur de départs naturels, un poste n'a pas été repourvu.

Mais nous devons relever aujourd'hui que les tâches en question n'ont pas diminué tel qu'envisagé. De plus, la dotation actuelle en personnel a rendu l'organisation délicate : en cas de vacances ou d'absence maladie, le service est rapidement fragilisé et un retard dans la délivrance de prestations peut se produire. En parallèle, de nouveaux projets voient le jour et ils nécessitent un investissement accru des collaborateurs. On citera par exemple un projet qui vise à renforcer le rôle d'appui et de conseil, à des personnes fragilisées, en matière de gestion administrative en lien avec les assurances sociales ; projet qui se développe en collaboration avec les CMS. La nouvelle politique d'octroi des subsides d'assurance maladie est un autre exemple ; elle conduit fort logiquement à une augmentation du recours aux agences d'assurances sociales.

Pour ces raisons, la dotation mentionnée au budget prévoit de réintégrer le poste de collaborateur qui n'avait pas été repourvu, en revenant à une dotation globale de 12,27 EPT, soit la dotation qui était mentionnée à l'origine au budget 2017.

2. Incidences financières

En bref, les montants à charge des Communes portés au budget 2019 se présentent ainsi :

Compte	Budget 2019 (CHF / hab.)	Budget 2018 (CHF / hab.)	Commentaires
710 - CSR	-	-	Subvention SPAS
711 - ARAS	0.70	1.10	
720 – AAS	14.40	13.70	
Total	15.10	14.80	

Pour mémoire, il y a lieu d'ajouter à ces montants, CHF 2.20/habitant en référence à la décision prise dans le cadre du préavis n°9-17 sur les subventions régionales.

3. Conclusion

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ARAS du district de Nyon

vu le préavis n° 11-18 concernant le budget 2019
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- d'accepter le budget ordinaire 2019 de l'ARAS du District de Nyon concernant :
 - ❖ les montants portés en charge du compte 710 – « Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR) », montants intégralement couverts par la subvention SPAS
 - ❖ les montants portés en charge du compte 711 - « Autorités et Administration de l'ARAS », avec une participation des Communes à raison de CHF 0.70/hab.
 - ❖ les montants portés en charge du compte 720 – « Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales », avec une participation des Communes à raison de CHF 14.40/hab.

Ainsi adopté par le CODIR, dans sa séance du 19 septembre 2018, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

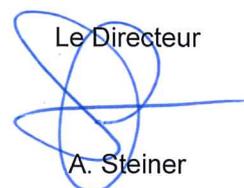
AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente



S. Schmutz

Le Directeur



A. Steiner

Annexe : budget de fonctionnement 2019

710

Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR)

N. compte	Désignation	COMMENTAIRES	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3011. 00.	Traitements	Adaptation de la dotation des collaborateurs sur la base d'une estimation du nombre de dossiers RI financés pour 2019 : 800 dossiers Soit, selon la directive du SPAS financement de 30.05 EPT Ainsi que : Deux stagiaires HETS Un(e) apprenti(e) de commerce Conformément au règlement du personnel de l'ARAS, octroi d'une annuité.	3'175'000.00		3'120'500.00		3'113'793.04	
3030. 00.	Cotisations AVS - AC	En relation avec la masse salariale	295'000.00		274'195.00		274'735.23	
3040. 00.	Cotisations à la caisse de pension	En relation avec la masse salariale Nouveau contrat prévoyance 2019	508'000.00		476'185.00		465'971.96	
3050. 00.	Assurances de personnes	En relation avec la masse salariale	66'500.00		65'700.00		45'362.17	
3061. 00.	Frais de transport et usage de véhicules privés	/	17'000.00		17'000.00		15'639.03	
3061. 01.	Frais de participation à des conférences et congrès	/	1'500.00		2'500.00		384.00	
3080. 00.	Frais de personnel intérimaire	Personnel en CDD pour remplacement du personnel fixe absent ou pour des missions ponctuelles (archivage, projet LAMAL)	10'000.00		10'000.00		5'817.70	
3091. 00.	Frais de formation	CAS praticien formateur Assistant Social Brevet en assurances sociales Formations diverses	24'000.00		25'000.00		13'860.00	
3099. 00.	Frais divers de personnel	Sortie annuelle du personnel Apéritif de Noël Frais professionnels obligatoires apprentie (960)	6'000.00		6'000.00		4'953.80	

710	Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR)
------------	--

N. compte	Désignation	COMMENTAIRES	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3101. 00.	Imprimés, fournitures de bureau	Fournitures de bureau, toner pour imprimantes, divers impressions (cartes de visites, de rendez-vous, papier en-tête, rapport d'activité)	23'000.00		23'000.00		36'639.13	
3102. 00.	Annonces, journaux, documentation	Divers abonnements presse et journaux spécialisés.	3'500.00		3'500.00		2'681.45	
3102. 01.	Frais d'annonces pour recherche de personnel	Annonce pour recrutement (JobUp, journaux spécialisés, etc.) 4 annonces	4'000.00		6'000.00		1'141.00	
3111. 00.	Achats de mobilier, machines	/	4'900.00		4'900.00		1'512.10	
3111. 01.	Achat matériel et équipement informatique	Logiciels protection, back-up pour site internet, module RH, divers petits matériels (switch, etc.)	7'000.00		11'000.00		576.00	
3123. 00.	Achat d'eau et d'énergie	/	3'500.00		8'500.00		2'955.85	
3133. 00.	Produits et fournitures de nettoyage	/	4'500.00		4'500.00		3'861.90	
3141. 00.	Entretien des immeubles et locaux	Contrat de nettoyage des locaux, nettoyage sols, moquettes, ventilo-convecteurs: 1x/an. Travaux divers (serrurerie, électrique, stores)	41'000.00		41'000.00		38'214.40	
3151. 00.	Entretien mobilier, machines et installations techniques	Diverses réparations du mobilier et des machines. Maintenance des machines et des équipements techniques de bureau imprimantes/photocopieuses, machine à affranchir, logiciels usuels)	15'000.00		15'000.00		9'979.24	
3160. 00.	Licences, hébergement informatique	Licences d'utilisation logiciel base de données clients Hébergement site internet, Proconcept, Helpdesk	7'500.00		7'500.00		6'410.31	
3161. 00.	Loyers des locaux	Location bureaux, cave et dès 2018 location surface pour les archives chez une société spécialisée	300'800.00		298'000.00		292'647.55	

710 Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR)

N. compte	Désignation	COMMENTAIRES	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3161. 10.	Aménagements et locaux	/	0.00		5'000.00		0.00	
3170. 00.	Réception et manifestation	/	2'000.00		2'000.00		1'637.60	
3181. 00.	Frais de port & taxes CCP	/	20'000.00		20'000.00		16'311.60	
3182. 00.	Téléphones	/	12'000.00		11'000.00		12'281.45	
3183. 00.	Frais bancaires	/	300.00		500.00		282.79	
3185. 00.	Honoraires et prestations de services	Honoraires de l'organe de révision Honoraires diverses	35'000.00		41'000.00		11'514.20	
3186. 00.	Primes d'assurances choses, RC	Archivage externe sécurisé Assurances d'entreprise, ECA, archives	6'300.00		5'500.00		4'794.20	
3193. 00.	Cotisations aux institutions et associations	/	3'000.00		3'500.00		2'500.00	
3199. 00.	Frais divers	/	3'500.00		3'500.00		3'084.50	
3665. 01.	Frais de traductions	/	1'500.00		1'500.00		1'181.15	
4361. 00.	Remboursements des traitements	/		0.00		0.00		70'718.75
4390. 00.	Recettes diverses	/		0.00		0.00		3'028.54
4390. 01.	Participation des Services Privés	Participation des services partenaires privés pour la location de bureaux et utilisation de prestations logistiques.		14'000.00		14'000.00		16'650.00

710	Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR)
------------	--

N. compte	Désignation	COMMENTAIRES	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4510. 00.	Subvention SPAS - frais de fonctionnement RI	Estimation de l'enveloppe attribuée par le DSAS sur la base d'une projection du nombre de dossiers RI financés et de ratios concernant les groupes métiers.		4'494'500.00		4'499'480.00		4'168'900.00
4801. 00.	Prélèvement sur fonds réserve général SPAS	/		43'226.36		0.00		81'426.06
4801. 00.	Prélèvement sur fonds égalisation du résultat	/		49'573.64		0.00		50'000.00
Total			4'601'300.00	4'601'300.00	4'513'480.00	4'513'480.00	4'390'723.35	4'390'723.35
Déficit/excédent			0.00		0.00		0.00	
Totaux égaux			4'601'300.00	4'601'300.00	4'513'480.00	4'513'480.00	4'390'723.35	4'390'723.35

711

Autorités et Administration de l'ARAS

N. Compte	Désignation	COMMENTAIRES	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3001. 00.	Jetons de présence - Comité de direction	Indemnisation versée aux membres du CODIR et commissions Estimation sur la base du nombre de séances par année et du nombre de membre	20'000.00		20'000.00		17'560.00	
3011. 00.	Traitements	Salaires et frais divers de personnel pour une employée sous contrat de travail ARAS, mise à disposition de l'association Enfance et Jeunesse en 2019, dans l'attente du transfert de son contrat de travail. Remboursement par l'association Enfance et Jeunesse sous rubrique 711.4361.00.	130'000.00		182'680.00		190'538.20	
3030. 00.	Assurances sociales AVS	Lié à la masse salariale	13'000.00		13'000.00		16'748.40	
3040. 00.	Caisse de pension	Lié à la masse salariale	22'000.00		20'400.00		28'602.40	
3050. 00.	Assurances accident et maladie	Lié à la masse salariale	5'000.00		6'000.00		4'223.55	
3091. 00.	Frais de formation	/	1'000.00		1'000.00		1'200.00	
3099. 00.	Frais divers de personnel	/	1'000.00		1'000.00		240.00	
3160. 00.	Licences et hébergements informatique	Coût d'hébergement et maintenance du site internet "La Puce à l'Oreille"	648.00		648.00		3'601.90	
3185. 00.	Honoraires et frais d'études	/	10'000.00		10'000.00		0.00	
3185. 01.	Honoraires Conseil juridique	/	7'000.00		7'000.00		1'890.00	
3525. 00.	Subvention au Conseil des Régions	Participation de l'ARAS Nyon (comme toutes les ARAS) aux frais de fonctionnement du Conseil des Régions RAS , CHF 0.30 / hab	30'500.00		29'262.00		28'827.90	
3665. 00.	Aides Ponctuelles	/	2'000.00		2'000.00		2'912.00	
4361. 00.	Remboursement de traitements et charges sociales	Facturation de la mise à disposition à l'association Enfance et Jeunesse de personnel administratif.		172'000.00		187'900.00		241'552.45
4525. 00.	Subvention des communes de la Région	Participation des communes aux frais spécifiques à charges de l'ARAS Nyon, selon le nombre d'habitants au 31.12.2017 (99'579 hab.), majoré de l'augmentation moyenne de ces dernières années (1.5 %) soit 101'072 habitants.		70'148.00		105'090.00		105'702.40
4690. 00.	Dons	/		0.00		0.00		1'000.00
4801. 00.	Prélèvement fonds de réserve	/		0.00		0.00		3'601.00
Total			242'148.00	242'148.00	292'990.00	292'990.00	296'344.35	351'855.85
Déficit/excédent			0.00	0.00		0.00	55'511.50	
Totaux égaux			242'148.00	242'148.00	292'990.00	292'990.00	351'855.85	351'855.85

Coût par habitant :

Nombre d'habitants estimé : 101'072

Population 2017+ 1.5 % 99'579 + 1'493 = 101'072)

CHF 0.70

CHF 1.10

CHF 1.06

720

Frais de fonctionnement des Agences d'Assurances sociales (AAS)

N. compte	Désignation	Commentaires	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3011. 00.	Traitements	Prévision engagement d'un collaborateur AAS à 80 % portant ainsi la dotation à 12.27 EPT contre 11.47 EPT en 2018 Conformément au règlement du personnel de l'ARAS, octroi d'une annuité.	1'205'000.00		1'130'500.00		961'990.81	
3030. 00.	Cotisations AVS - AC	En relation avec la masse salariale	114'000.00		99'500.00		84'789.92	
3040. 00.	Cotisations à la caisse de pension	En relation avec la masse salariale et nouveau plan de prévoyance CIP dès 2019	197'000.00		174'400.00		144'600.14	
3050. 00.	Assurances de personnes	En relation avec la masse salariale	26'500.00		25'500.00		14'410.08	
3061. 00.	Frais de transport et usage de véhicules privés	/	5'000.00		5'000.00		3'986.52	
3061. 01.	Frais de participation à des conférences et congrès	/	1'000.00		3'000.00		0.00	
3080. 00.	Personnel temporaire	/	0.00		0.00		13'300.20	
3091. 00.	Frais de formation	Formation obligatoire collaborateur d'agence Formations diverses	12'000.00		14'000.00		5'840.00	
3099. 00.	Frais divers du personnel	/	2'500.00		2'500.00		2'224.20	
3101. 00.	Imprimés, fournitures de bureau	/	15'000.00		15'000.00		9'590.39	
3102. 00.	Annonces, journaux, documentation	/	3'000.00		4'000.00		2'128.25	
3102. 01.	Frais d'annonces pour recherche personnel	Annonces pour recrutement (Job Up, presse, etc.)	1'000.00		1'000.00		0.00	
3111. 00.	Achat de mobilier, matériel et machines	/	7'000.00		7'000.00		17'210.75	
3111. 01.	Achat d'équipement informatique	Nouvelle convention répartition des coût avec la DSI Logiciels protection et back-up pour site internet Développement module RH Divers	37'700.00		11'000.00		9'198.00	
3123. 00.	Achat d'eau et d'énergie	/	2'700.00		3'500.00		2'436.70	
3133. 00.	Produits et fournitures de nettoyage	/	2'500.00		3'000.00		1'930.40	
3141. 00.	Entretien des immeubles et locaux	/	15'000.00		19'000.00		12'504.50	
3151. 00.	Entretien mobilier, machines	/	7'500.00		7'500.00		5'406.75	

720

Frais de fonctionnement des Agences d'Assurances sociales (AAS)

N. compte	Désignation	Commentaires	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3160. 00.	Licences et hébergement informatique	Nouvelle convention DSI/ARAS facturation des licences et hébergement des logiciels utilisés + hébergement site internet et Proconcept	5'400.00		3'500.00		1'870.21	
3161. 00.	Loyers des locaux	/	134'000.00		134'000.00		130'158.40	
3161. 10.	Aménagement et locaux	/	0.00		0.00		0.00	
3170. 00.	Réception et manifestation		1'000.00		0.00		702.30	
3181. 00.	Frais de port & taxes CCP	Affranchissement du courrier	18'000.00		18'000.00		13'667.25	
3182. 00.	Téléphones	/	3'500.00		5'000.00		2'086.15	
3183. 00.	Frais bancaires	/	200.00		200.00		62.50	
3185. 00.	Honoraires et frais d'expertise	Honoraires de l'organe de révision Honoraires divers	26'000.00		26'000.00		8'994.55	
3186. 00.	Assurances choses, RC	/	3'500.00		3'500.00		3'091.20	
3193. 00.	Cotisations aux institutions et associations	/	2'500.00		2'500.00		1'490.00	
3199. 00.	Frais divers	/	2'000.00		2'000.00		1'614.05	
4361. 00.	Remboursements des traitements	/		0.00		0.00		6'550.50
4390. 00.	Recettes diverses	Redistribution de la taxe CO2		1'000.00		0.00		1'079.95
4515. 00.	Subvention de la Caisse Cantonale AVS	Subvention de la caisse cantonale de compensation AVS calculée selon le nombre de communes de la région, ainsi qu'une indemnité finançant le poste d'agent régional, selon le nombre d'habitants, indexée chaque année Participation concernant l'affranchissement postal sur la base de statistiques		200'000.00		200'000.00		198'956.05
4515. 10.	Subvention du DSAS SASH	Subvention cantonale couvrant les frais de fonctionnement pour les tâches relevant du Centre Régional de Décision PC Familles Augmentation de la subvention selon la décision du 5 mars 2018		195'000.00		182'000.00		182'000.00
4515. 20.	Subvention du DSAS SASH - projet curateurs	/		0.00		0.00		14'720.00
4525. 00.	Subventions des communes de la Région	Montant à charge des communes selon le règlement sur les agences d'assurances sociales du 28 janvier 2004 Participation calculée selon la statistique de la population au 31.12.2016 majorée de 1.5%, soit 97'534 habitants		1'454'500.00		1'338'100.00		1'356'833.20

720

Frais de fonctionnement des Agences d'Assurances sociales (AAS)

N. compte	Désignation	Commentaires	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4800. 00.	Prélèvement sur fonds aménagement futurs	/		0.00		0.00		11'887.50
4801. 00.	Prélèvement sur fonds informatique	/		0.00		0.00		8'910.00
Total			1'850'500.00	1'850'500.00	1'720'100.00	1'720'100.00	1'455'284.22	1'780'937.20
Excédent/Déficit			0.00		0.00		325'652.98	
Totaux égaux			1'850'500.00	1'850'500.00	1'720'100.00	1'720'100.00	1'780'937.20	1'780'937.20

Coût par habitant

CHF 14.40

CHF 13.70

CHF 13.63

Nombre d'habitants estimé : 101'072

population 2017 + 1.5% (99'579 + 1'493=101'072)